

_____ THONON
agglomération



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 février 2021

2. Règlement Local de Publicité intercommunal



Débat sur
les orientations



▶ RLPi : Les dispositifs encadrés (rappel)

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ...

Visible d'une voie publique ou d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs qui ne relèvent PAS du RLPi :



- Signalisations d'Information Locale (SIL) et Relais d'Information Service (RIS).
- Panneaux lumineux d'information municipale.
- Publicité sur véhicules (non exclusivement publicitaires).
- Dispositifs à l'intérieur d'un local (derrière une vitrine)

ENSEIGNE :

Apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

art. L581-3 du Code de l'Environnement (CE)



PRÉENSEIGNE :

Indique la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

PUBLICITE :

Dispositif, dont l'inscription, la forme ou l'image est destinée à informer le public ou à attirer son attention.

+ **Préenseignes dérogatoires** pour ...

- Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- Activités culturelles ;
- Monuments historiques, ouverts à la visite à titre temporaire ;
- A titre temporaire : opérations et manifestations exceptionnelles.

▶ RLPi : Les dispositifs encadrés (rappel)

Les formes

Le nombre :

- Par support
- Par entreprise

Le type de supports :

- En potence
- À plat
- Totems ...

~~La couleur~~

Les formats :

- Surface
- Hauteur
- % / surface commerciale

Les modalités d'installation :

Localisation
sur un mur, au sol,
auvents...

Le mode d'éclairage des dispositifs lumineux

~~Le contenu du message~~

RLPi : Principes généraux et enjeu global ...

➤ **PRINCIPES GENERAUX :**

- **La publicité extérieure est interdite hors agglomération et dans les secteurs d'interdiction absolue**
(monuments historiques, sites classés, réserve naturelle, arbres, pylônes électriques, panneaux de signalisation routière EBC, abords visibles d'une autoroute sur 40 m. de large, ...).
- **Le RLPi est plus restrictif que la réglementation nationale,**
(sauf dérogation possible dans les secteurs d'interdictions « relatives »)
... et plus adapté au contexte territorial local.

➤ **ENJEU GLOBAL DU RLPi :**

- **Concilier préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, culturelles, associatives ...**
- **Tout en intégrant les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.**

▶ RLPi : Les enjeux dégagés du diagnostic à travers trois échelles de paysage

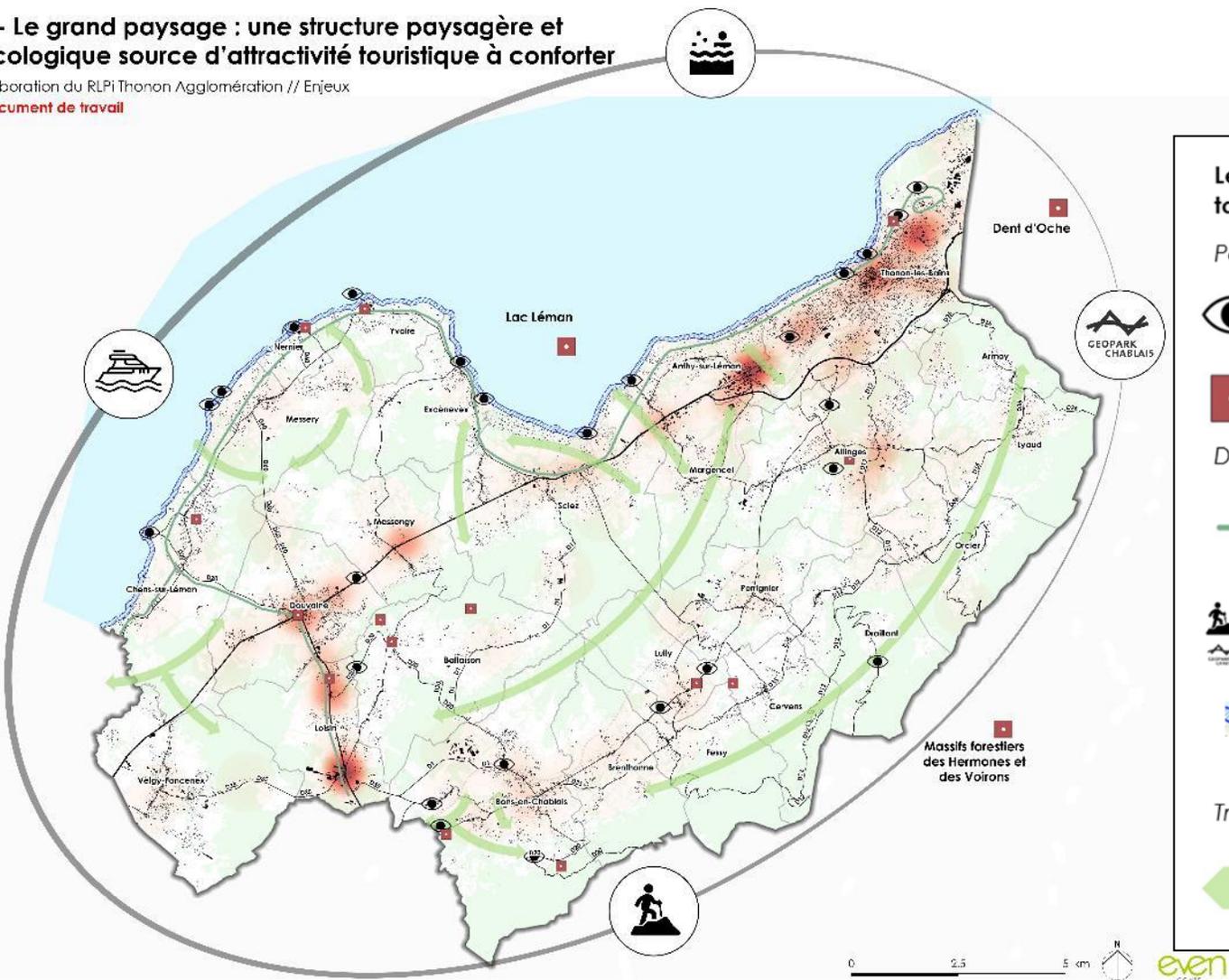
Le grand paysage

Les infrastructures de déplacement

Les espaces quotidiens

1 - Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité touristique à conforter

Elaboration du RLPi Thonon Agglomération // Enjeux
Document de travail



Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité touristique à conforter

Perception

 La préservation des points de vue emblématiques qui génèrent des perceptions sur la diversité des paysages

 La mise en valeur des plans de vue dans lesquels entrent des points focaux naturels ou bâtis ou des repères majeurs que l'affichage ne doit pas altérer

Découverte

 L'affirmation de l'itinéraire de la véloroute « Via Rhôna » en tant que support de découverte du grand paysage lacustre et montagnard, et support d'attractivité

 La promotion des activités touristiques offertes par les qualités naturelles du territoire en tant que vecteurs d'attractivité (randonnées, plaisance, thermalisme, géopark)

 La mise en valeur de l'espace littoral comme spécificité du territoire

Transition

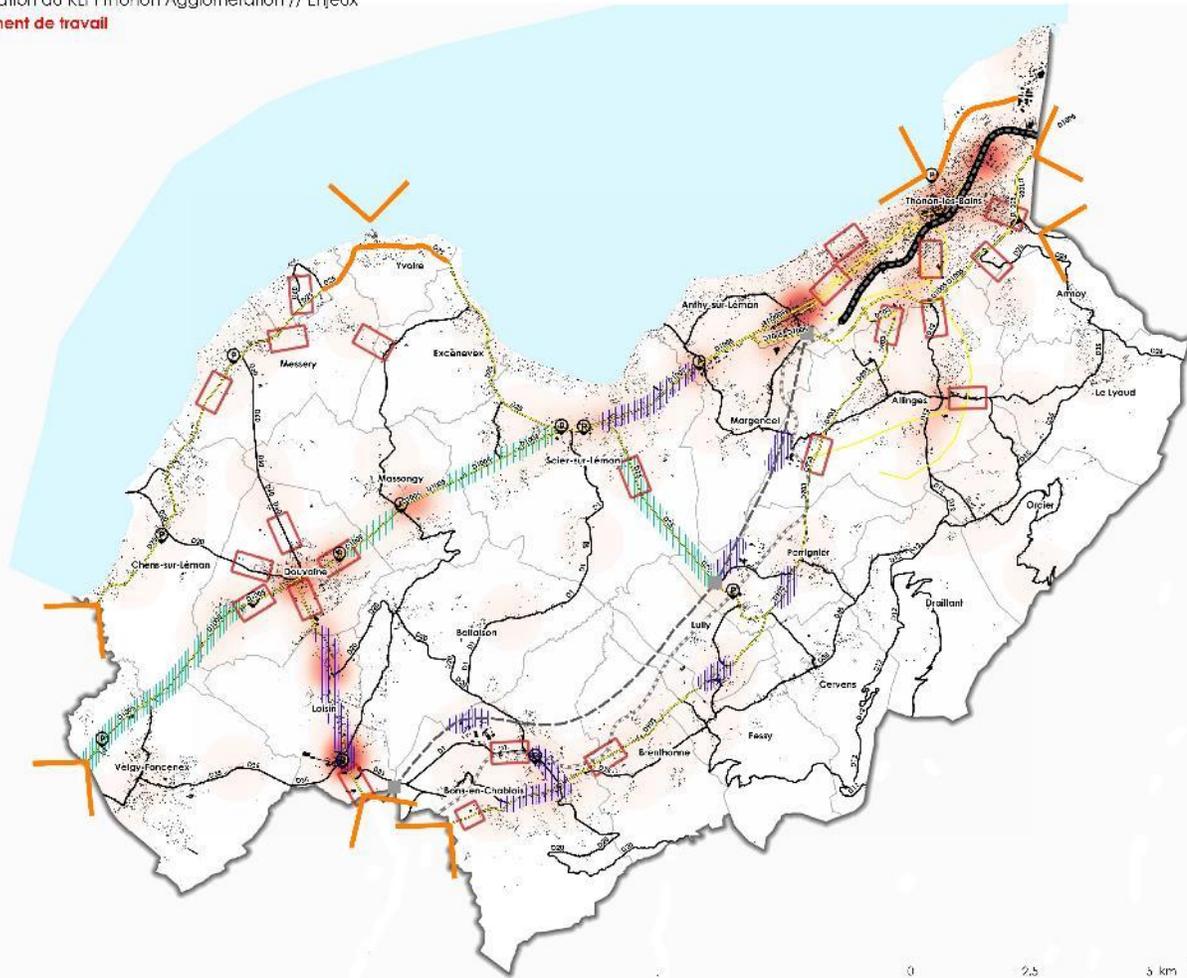
 La confirmation de la préservation des coupures d'urbanisation pour conforter l'image d'un territoire engagé dans la préservation de la biodiversité et la réduction des consommations énergétiques

▶ RLPi : Les enjeux dégagés du diagnostic à travers trois échelles de paysage



2 - Les infrastructures de déplacement : des vitrines du territoire à valoriser

Elaboration du RLPi Thonon Agglomération // Enjeux
Document de travail



Les axes de déplacement : des vitrines du territoire à valoriser

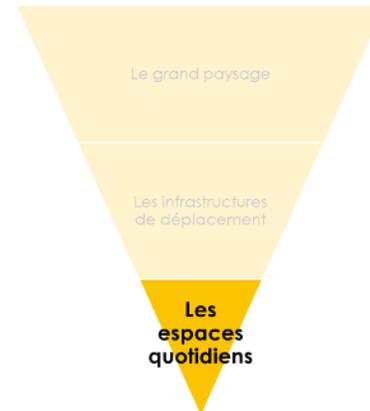
Entrée

-  L'affirmation des portes d'agglomération et les axes de desserte associés comme vitrines terrestres ou lacustres majeures
-  La mise en valeur des entrées de ville en tant que lieux de perceptions quotidiens

Parcours et traversée

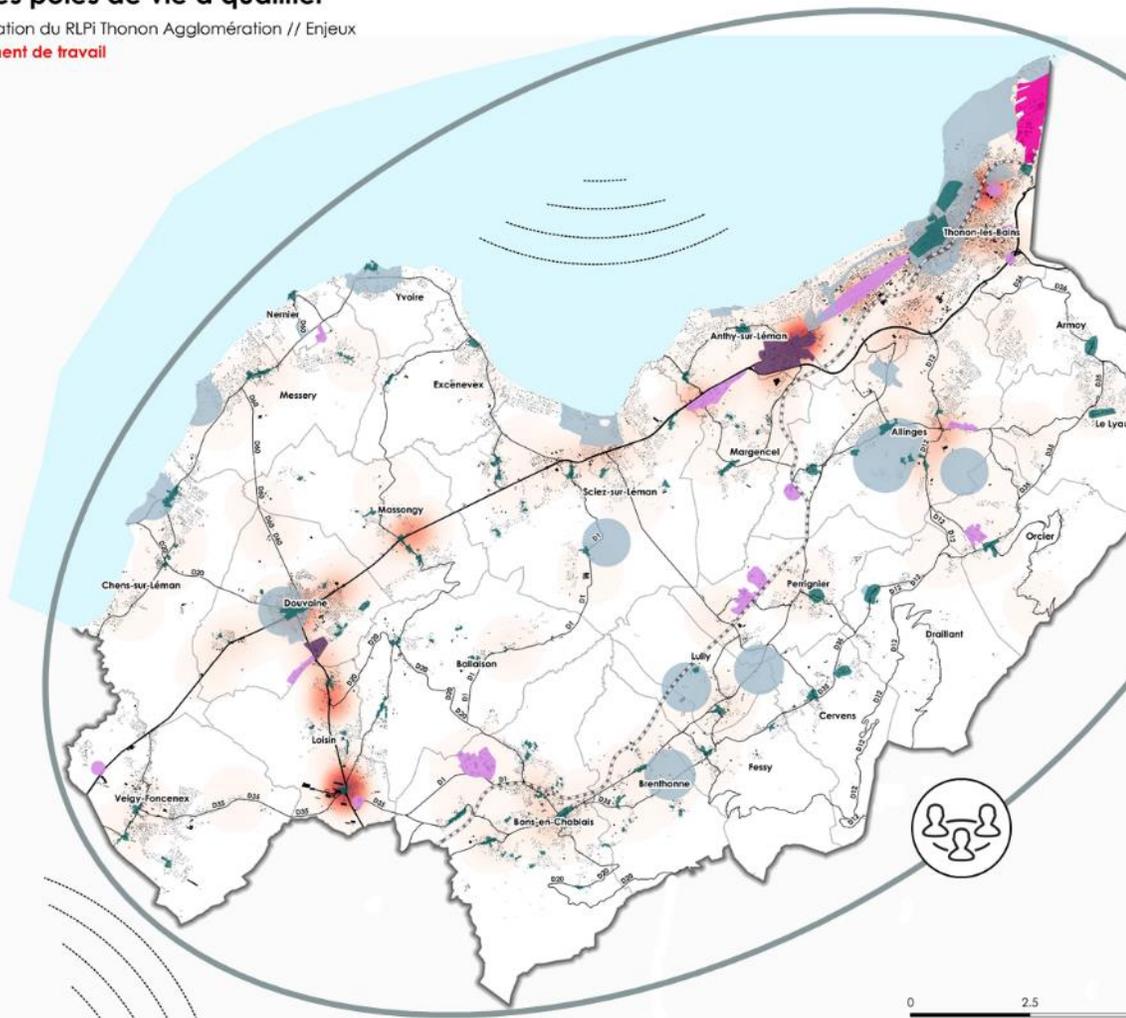
-  L'harmonisation des séquences traversées de paysage urbain ou de paysage naturel pour limiter les effets de seuils entre les espaces agglomérés et les espaces naturels
-  La valorisation des axes structurants comme supports de l'image du territoire
-  La protection des espaces habités à proximité des axes structurants pour les enjeux de cadre de vie qu'ils revêtent
-  L'anticipation de la nouvelle vitrine de territoire créée par le projet autoroutier Machilly-Thonon (tracé et échangeurs)
-  L'affirmation des nouveaux lieux de l'intermodalité (séquences ferroviaires, pôles gares et parkings-relais) pour les enjeux d'audience qu'ils vont générer
-  L'attractivité des itinéraires de transports en commun en milieu urbain et interurbain pour accompagner le parcours piéton

▶ RLPi : Les enjeux dégagés du diagnostic à travers trois échelles de paysage



3 - Les espaces du quotidien : des espaces économiques et des pôles de vie à qualifier

Elaboration du RLPi Thonon Agglomération // Enjeux
Document de travail



Les espaces quotidiens : les espaces économiques et les pôles de vie à qualifier

Visibilité et attractivité

-  L'amélioration de la lisibilité des espaces commerciaux ; et la poursuite des actions de requalification engagées au sein de l'Espace Léman
-  La prise en compte de la localisation « vitrine » des espaces économiques dans la gestion de l'affichage
-  La qualification de la zone d'activités de Vongy en tant qu'espace sensible à proximité du Lac Léman
-  Une forte attractivité résidentielle et touristique provenant de la Suisse qui génère des besoins d'affichage à contrôler afin qu'ils soient en cohérence avec le cadre naturel

Vie et animation

-  L'équilibre entre l'animation des cœurs de ville/bourgs et le respect du caractère des lieux
-  La qualification de l'affichage opéré à proximité des secteurs patrimoniaux dans leur rôle de témoins historiques
-  Le maintien de la bonne visibilité de la vie associative territoriale

▶ RLPi : Les orientations à débattre ...

1 ORIENTATION GÉNÉRALE

+ 2 orientations
thématiques transversales



+ 2 orientations
sectorielles



Prendre en compte
les évolutions
technologiques
et réglementaires



Maîtriser l'image
du territoire, à travers
ses espaces-vitrines
ou de découverte

**Préserver/
respecter
la qualité et
la diversité
des paysages**

Promouvoir
une expression
citoyenne et associative
efficace et intégrée

Affirmer
la participation
de l'affichage extérieur
aux ambiances
et au dynamisme
des espaces de vie

▶ RLPi : Les orientations à débattre ...

ORIENTATION GÉNÉRALE : Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages



Concurrence entre enseigne en toiture et point de vue emblématique

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, trame noire).



Enseigne au sol de grande dimension

- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.



Enseigne au sol dans le paysage rural de proximité

- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

Réponses réglementaires possibles

- Zonage reprenant les spécificités paysagères et identifier les cônes de vues.
- Limiter le format, la densité des dispositifs.
- Uniformiser la dimension des dispositifs muraux pour faciliter les transitions entre les agglomérations de plus et moins de 10 000 habitants.
- Encadrer la qualité des dispositifs : hauteur, moulure, lumière, absence d'accessoire disgracieux, ...
- Encadrer, harmoniser les préenseignes dérogatoires.

▶ RLPi : Les orientations à débattre ...

Orientation SECTORIELLE N°1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ses espaces-vitrines ou de découverte.



RD 1005 / Entrée de ville

- **Veiller à la qualité des entrées** de villes et d'agglomération, en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.

- Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
- Privilégier une implantation des enseignes en façade.



RD 1206 / Publicité sur clôture

- **Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs** (RD 1005 / 1206 / 903 / 35), et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires.

- Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.



RD 1005 / Pré-enseignes hors agglo

- **Adapter les formats d'affichage** à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.



Gare routière : concentration de mobilité urbaine support de publicités

- **Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade** telle que la Vélo route Via-Rhône, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...).
- **Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux** et leurs abords, et plus globalement aux pratiques de mobilité au sein des espaces urbains et interurbains.

Réponses réglementaires possibles

- Zonage.
- Limiter le format, la densité des dispositifs.
- Mutualiser les pré-enseignes.
- Encadrer les pré-enseignes et les enseignes temporaires.
- Exiger une qualité.
- Maîtrise des enseignes en toiture.

▶ RLPi : Les orientations à débattre

Orientation SECTORIELLE N°2 : Affirmer la participation de l’affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie.



Améliorer la qualité des zones d’activités (commerciales, industrielles et artisanales) **tout en assurant la lisibilité et l’attractivité des pôles économiques :**

- **Apaiser les zones d’activités économiques** pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l’Espace Léman et de la zone d’activités de Vongy/Thonon.
- **Rechercher l’intégration et l’esthétisme des enseignes.**
- **Promouvoir la mutualisation des dispositifs**, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
- Favoriser l’application des chartes commerciales et le report d’information via des chartes signalétiques.

Réponses réglementaires possibles

- *limiter la densité d’enseignes en façade et le nombre d’information.*
- *Ne pas multiplier les typologies de dispositifs d’enseigne (en façade, au sol, en drapeau...).*
- *Uniformiser les dimensions des enseignes notamment dans le cas de bâtiments regroupant plusieurs activités.*
- *Limiter l’implantation au niveau des étages/hauteur d’apposition.*
- *Recommandations sur de bonnes pratiques (à valeur pédagogique).*

▶ RLPi : Les orientations à débattre

Orientation SECTORIELLE N°2 : Affirmer la participation de l’affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie.



Chevalets nombreux et hétérogènes



Centre-ville et monument historique



Surabondance d’enseignes de chantier et de promotion immobilière

➤ Préserver les monuments historiques et leurs écrins :

- Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
- Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.

➤ Mettre en cohérence le traitement de l’affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes / centres-bourgs :

- Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l’affichage publicitaire.
- Favoriser l’implantation d’enseignes de manière cohérente avec l’architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.
- Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d’habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l’affichage lié aux opérations immobilières.

Réponses règlementaires possibles

- Réintroduction (ou non) dans les périmètres d’interdiction relative.
- Limiter le nombre et la typologie des enseignes et leur hauteur / leurs modalités d’implantations
- Renforcer la règle nationale de surface cumulée des enseignes en façade et de fait la vitrophanie.
- Interdire (?) les publicités et pré-enseignes sur façade dans les secteurs de centre historique.
- Limiter les typologies autorisés : toiture ?
- Qualité des dispositifs : hauteur, moulure, éclairage, implantation, lettrages évidés.
- Encadrer les enseignes temporaires.

▶ RLPi : Les orientations à débattre

Orientation THEMATIQUE N°1 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée.



Dispositif urbain d'affichage d'opinion

- Veiller à la **mise à disposition de dispositifs permettant l'expression** citoyenne dans l'ensemble du territoire.
- Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne **avec un format défini et harmonisé** à l'échelle de Thonon Agglo, pour faciliter l'identification de ce type de support.
- **Favoriser un accès aisé et sécurisé** des dispositifs.

Réponses réglementaires possibles

- Réintroduction (ou non) dans les périmètres d'interdiction relative.
- Définition de gabarits, d'une ligne graphique à l'échelle communautaire.
- Travail en amont avec les communes sur la localisation.



Affichage de manifestations temporaires



▶ RLPi : Les orientations à débattre

Orientation THEMATIQUE N°2 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires.



Enseigne éclairée sur toiture de supermarché

➤ **Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique** du territoire :

- *Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.*
- *Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.*

➤ **Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés**, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.



Enseigne à éclairage nocturne multicolore

Réponses réglementaires possibles

- *Augmentation de la plage horaire d'extinction nocturne.*
- *Maîtrise des typologies d'éclairage.*
- *Prohiber l'éclairage dans les zones apaisées/naturelles.*
- *Limiter les dispositifs numériques au mobilier urbain.*